



Nous y sommes !!

Les conséquences de la loi sur la territorialité ont permis au Conseil national de trancher pour le choix des capitales de grandes régions qui seront effectives à partir des nouvelles élections ordinaires.

C'est donc Toulouse qui a été retenue pour devenir le siège ordinal du CROPP de l'Occitanie.

Si nous pouvons nous réjouir de ce choix pour les professionnels de Midi-Pyrénées, qui garderont une proximité géographique avec leur ancien CROPP, nous ne pouvons oublier les difficultés que va amener cette répartition territoriale pour les professionnels de Languedoc-Roussillon qui seront rattachés à nous.

Les futurs nouveaux élus de cette grande région devront se présenter en binôme paritaire (homme/femme) choisis dans les régions actuelles.

Des échanges interrégionaux vont être mis en place pour assurer une uniformisation des modes de fonctionnement futurs.

Il va sans dire qu'il est important que des vocations jeunes, dynamiques, et impliquées dans l'avenir de notre profession se manifestent pour assumer les responsabilités du CROPP Occitanie.

La nécessité de trouver des professionnels motivés pour cette tâche est primordiale si l'on veut agir sur la place de notre profession dans l'univers médical futur. Un certain nombre de projets ambitieux seront à défendre : évolution de notre champ de compétences, l'universitarisation généralisée du cursus de formation, définir notre position dans un monde de plus en plus numérique entre autres.

Il est capital de prendre notre destin professionnel en main ; nous avons 10 mois avant cette échéance...

Philippe PRIDO

- 1 **Éditorial**
- 2 **Budget prévisionnel 2018**
- 3 **États généraux de l'ostéoporse**
- 4 **Sécurité des pédicures-podologues / Lettre POD et utilisation des codes semelles**
- 5 **ACTUALITÉS : Compte-rendu de la réunion des présidents de CROPP du Vendredi 17 mars 2017 / Intervention à l'IFPP de Toulouse / AGENDA**
- 6 **RAPPELS : Sites Internet / Carte professionnel de santé / Prescription des examens complémentaires**
- 7 **Code de déontologie 2017 : Trois changements qui concernent l'exercice de la profession**
- 8 **Mouvements du Tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
MIDI-PYRÉNÉES

13 bis, impasse  
de la Flambère  
31300 TOULOUSE  
Tél. 05 34 51 97 74  
contact@midi-pyrenees.  
cropp.fr

### Permanences et accueil

**Lundi, mardi, jeudi**  
8h00 - 16h00  
**Mercredi** 8h00 - 12h00  
**Vendredi** 8h00 - 15h00

Éditeur : CROPP Midi-Pyrénées  
Directeur de la publication :  
Philippe PRIDO  
Secrétaire de rédaction :  
Séverine Da Cruz  
Tirage : 750 exemplaires  
ISSN 2427-0032

## CROPP BUDGET PRÉVISIONNEL 2018

	Réel 13	Réel 14	Réel 15	Réel 16	Budget 17	Budget 18
Subventions reçues	40 000	40 000	40 000	80 712	80 912	80 702
Quotités	35 332	36 180	37 320	0	0	0
Facturation ONPP - CROPP	3 609	3 846	4 477	3 625	4 000	3 700
Produits financiers et autres	875	386	307	123	0	125
<b>Total encaissements</b>	<b>79 816</b>	<b>80 411</b>	<b>82 105</b>	<b>84 461</b>	<b>84 912</b>	<b>84 527</b>
Achats ONPP - CROPP	35	218	39	10	50	40
Électricité et gaz	1 683	1 978	2 067	1 032	2 150	1 500
Fournitures d'entretien et petits & équipements	271	39	201	90	200	100
Fournitures de bureau	1 431	1 192	1 096	920	1 100	920
Locations immobilières + Charges locatives	15 022	15 251	15 251	15 251	15 300	15 251
Locations diverses	644	715	659	0	0	0
Entretien et réparations	2 345	2 491	1 486	1 516	1 550	1 600
Maintenance + Documentations et abonnements	148	166	168	712	170	500
Indemnités élus	19 543	15 097	16 720	17 982	16 700	16 000
Rémunérations intermédiaires honoraires				0	0	0
Annonces insertions (Pages Jaunes)	598			0	0	0
Publications	2 647	1 979	2 733	0	1 700	500
Divers	127	139	212	2 479	200	200
Déplacements SNCF + voiture péage hôte	5 391	4 977	5 335	3 683	4 300	3 500
Missions réceptions restaurants	911	1 371	769	229	1 000	250
Frais postaux	2 641	4 778	3 523	3 293	3 000	3 500
Téléphonie	1 184	1 067	39	0	50	731
<b>Total autres achats et charges externes</b>	<b>56 620</b>	<b>51 458</b>	<b>50 298</b>	<b>47 197</b>	<b>47 470</b>	<b>44 592</b>
Taxe sur les salaires	2 224	2 251	2 642	2 353	2 700	2 390
Formation professionnelle continue	146	148	0	153	300	160
Taxes foncières, habitation, ordures ménagères	1 499	1 508	1 492	1 257	1 500	1 300
<b>Total impôts et taxes</b>	<b>3 870</b>	<b>3 907</b>	<b>4 134</b>	<b>3 763</b>	<b>4 500</b>	<b>3 850</b>
Rémunération du personnel	24 305	24 816	26 398	25 505	26 500	26 000
Charges sociales	8 406	8 542	9 055	8 524	9 150	8 500
<b>Total charges de personnel</b>	<b>32 711</b>	<b>33 358</b>	<b>35 453</b>	<b>34 029</b>	<b>35 650</b>	<b>34 500</b>
Dotations aux amortissements	1 338	1 340	1 204	854	1 200	900
<b>Total provisions</b>	<b>1 338</b>	<b>1 340</b>	<b>1 204</b>	<b>854</b>	<b>1 200</b>	<b>900</b>
charges exceptionnelles	144	-	352	0	200	0
Produits exceptionnels	10	1 097		838	0	0
Impôts sur les sociétés	-	-	10	1	12	00
<b>Total exceptionnel</b>	<b>-134</b>	<b>1 097</b>	<b>-362</b>	<b>837</b>	<b>-212</b>	<b>0</b>
<b>Résultat</b>	<b>-12 857</b>	<b>-8 555</b>	<b>-9 346</b>	<b>-545</b>	<b>-4 120</b>	<b>885</b>

Pour le budget 2017, il s'agit d'un prévisionnel et non d'un résultat réel. Comme prévu, j'espère que nous pourrions réduire le déséquilibre d'ici la fin de l'année et nous mettons tout en œuvre pour cela. Vous pouvez le voir sur ce tableau, nous serons à l'équilibre pour l'exercice 2018.

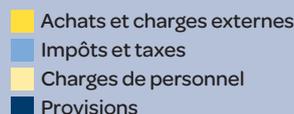
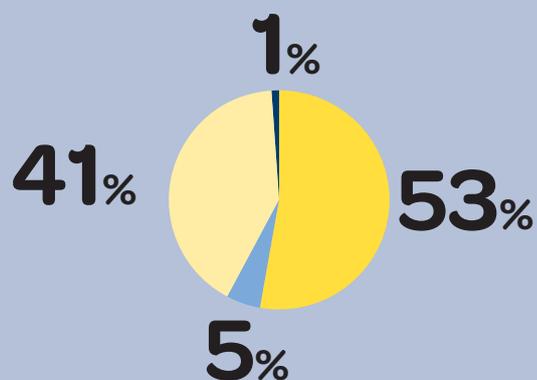
Nous pouvons noter cependant une diminution au fil des ans du déficit des comptes (résultat). Nous avons réussi à réduire certains postes, comme le téléphone en supprimant une ligne, en réduisant les dépenses d'édition du bulletin (grâce à vous), en communiquant par mail ; il en est de même pour le poste courrier et de certains frais de fonctionnement revus à la baisse.

Il faut noter par contre l'augmentation du nombre de missions : des rencontres inter professionnelles (la plupart des ordres : médecin, infirmiers... ayant des instances départementales, cela multiplie les sollicitations ordinaires). Ces réunions de travail à tous les niveaux de territorialité créent des dépenses supplémentaires.

Soyez convaincus que nous nous efforçons de réaliser avec nos moyens une gestion au plus juste.

Patrick BROSSE

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2018 / DÉPENSES



# États Généraux de l'Ostéoporose

L'AFLAR (Association Française de Lutte AntiRhumatismale) a organisé l'Alliance Nationale contre l'Ostéoporose avec les différents partenaires acteurs de la prise en charge de la pathologie.

Un questionnaire a été envoyé à un grand nombre de patients et un panel citoyen a été constitué en groupe de réflexion sur plusieurs thèmes. Enfin, 10 tables rondes régionales ont été organisées sur les thèmes : dépistage et diagnostic, parcours de soins, vie quotidienne, prise en charge et prévention.

Le but est de dresser des constats et des propositions consensuelles afin d'améliorer la prise en charge de l'ostéoporose en France par les différents acteurs impliqués. L'AFLAR a souhaité le partenariat de l'Ordre des pédicures-podologues et a sollicité la présence d'un pédicure podologue à chaque réunion.

Une table ronde a été organisée le jeudi 18 mai 2017 à Toulouse sur le thème « Vie quotidienne et activité physique », animée par Mr Alain Coulomb, ancien directeur de la HAS.

La matinée a permis de réunir Mr Gérard BAPT, député Rapporteur du PLFSS à l'Assemblée Nationale, Mr le Professeur Robert LAUNOIS, Directeur Général du réseau d'Évaluation en Economie de la Santé, le Dr Laurent GRANGE et Mme Françoise ALLIOT-LAUNOIS, président et vice-présidente de l'AFLAR, des médecins rhumatologues et rééducateur-fonctionnel, Mr THIBAUD, Président de l'ANDAR et des patientes, des représentants de laboratoires pharmaceutiques, Isabelle PIAU pour le CROPP Midi Pyrénées.

Le Pr Michel LAROCHE, rhumatologue (CHU Toulouse) et le Dr Florence TREMOLLIÈRES, endocrinologue (centre de la ménopause CHU Toulouse) ont animé les débats par leurs exposés sur l'évolution de l'ostéoporose, pathologie trop souvent mal prise en charge par les différents acteurs de santé. Leurs propos sur le risque de fractures, la mortalité qui peut s'en suivre, l'évolution des traitements hormonaux à la ménopause à la



suite d'études médiatisées, la prise en charge des examens d'ostéodensitométrie ont éclairés leur constat pessimiste sur l'évolution de cette maladie.

L'AFLAR, créée en 1928, a pour but d'optimiser et coordonner la lutte contre les maladies rhumatismales. Une enquête récente auprès de patient(e)s et de médecins généralistes met en évidence la méconnaissance de l'ostéoporose.

Chacun a pu s'exprimer lors d'un tour de table, exposer son expérience de terrain, les actions individuelles et proposer des perspectives avec le souhait d'une prise en charge primaire en mettant en évidence le coût financier du manque de prévention.

Étant la seule représentante des professions para-médicales invitées, j'ai pu rappeler à l'assistance notre rôle dans l'analyse de la marche et dans la prévention des chutes. Certaines personnes ont été surprises de l'équipement de nos cabinets nous permettant un diagnostic et l'éventuelle prise en charge orthétique. J'ai insisté sur le temps de nos consultations

qui nous permet les conseils adaptés, notamment sur le chaussage.

L'après-midi a été consacrée à la synthèse des échanges de la matinée et à l'écriture de constats et de propositions communes. Une réunion était prévue avec du public en fin d'après-midi.

Cette réunion, qui m'a permis de mieux prendre conscience de cette maladie, doit nous inciter à plus de prévention et de conseils dans nos examens et valoriser notre rôle auprès des autres professionnels en charge de cette pathologie. Je suivrai avec attention les conclusions qui découleront de ces journées consacrées à l'ostéoporose.

Isabelle PIAU

#### Liens utiles :

<http://www.aflar.org/l-osteoporose>

<http://www.aflar.org/le-voleur-d-os-premiere-application-grand>

<http://www.aflar.org/andar>

# Sécurité des pédicures-podologues

Comme il doit en être pour l'ensemble des départements de la région Midi-Pyrénées, la préfète de l'Ariège, Madame Marie Lajus, a signé à son tour le protocole national de sécurité pour les professions de santé avec leurs représentants départementaux.

**E**n 2016, le département de l'Ariège a enregistré sept signalements. Tous concernent des agressions verbales. Cependant, «l'agression d'un professionnel de santé constitue une circonstance aggravante» déclare en séance la procureure de la République Karline Bouisset.

Ce protocole définit des dispositions qui permettent d'accéder rapidement et facilement au dépôt de plainte en cas d'agression verbale ou physique, ou en cas de dégradation matérielle, par l'intermédiaire d'un référent sûreté en police ou gendarmerie.

Cet outil renforce la capacité à réagir en cas d'incident. Les activités libérales sont prenantes, un rendez-vous facilite l'accès à une procédure. Il est important pour le pédicure-podologue victime d'une agression de ne pas laisser de côté un acte qui peut lui paraître anodin sur l'instant.

Cependant, sur le moyen et le long terme, cela peut parfois revêtir des conséquences plus graves.

Le dispositif permet également aux professionnels concernés par des actes malveillants de bénéficier d'un état des lieux en matière de sûreté. «Le protocole prévoit de la prévention et de la sensibilisation, des conseils et diagnostics pour sécuriser les cabinets médicaux, et un accompagnement privilégié», précise la préfète de l'Ariège.

Sont concernés les professionnels de santé dont les représentants départementaux ont signé le protocole : les médecins, les chirurgiens-dentistes, les masseurs-kinésithérapeutes, les sages-femmes, les pharmaciens, les infirmiers et les pédicures-podologues.

Guillaume BROUARD

## POUR L'ARIÈGE EN CAS D'INCIDENT OU D'AGRESSION, CONTACTER :

- l'adjudant **Éric Dubois** en gendarmerie au 05 61 02 16 83 ou 06 24 08 37 72
- le major **Pere** de la police nationale à Foix au 05 61 05 43 08

Pour les autres départements, la liste des contacts est disponible auprès du CROPP Midi-Pyrénées.

[http://www.onpp.fr/assets/files/cropp/midi-pyrenees/Protocole\\_securite\\_professionnels\\_sante\\_Ariege\(1\).pdf](http://www.onpp.fr/assets/files/cropp/midi-pyrenees/Protocole_securite_professionnels_sante_Ariege(1).pdf)

## Lettre POD et utilisation des codes semelles

**En raison d'un grand nombre de questions et d'erreurs sur l'utilisation de la lettre POD ou du code 21 58 449, voici un petit rappel... bien utile !**

- Je rappelle que le tarif de la lettre POD est unique en cabinet soit 27€.  
Pour les domiciles, la tarification est différente :
  - Si la distance cabinet/domicile du patient est dans la même agglomération ou inférieure à 2km en plaine et 1km en montagne, alors c'est l'indemnité forfaitaire qui s'applique soit 2,50€. Le total de votre intervention sera donc de 29,50€.
  - Si le domicile du patient est dans une autre agglomération ou si la distance cabinet/domicile du patient est supérieure à 2 km en plaine ou 1km en montagne, les frais de déplacement sont remboursés sur la base de l'indemnité kilométrique cumulée avec indemnité forfaitaire soit 29,50€ + 0,35€ en plaine/kilomètres ou 29,50€ + 0,50€ en montagne par kilomètre.
- Pour le code anciennement B004 et depuis 2009 codifié 21 58 449, utilisé pour nos orthèses plantaires moulées, il est important de rappeler que celui-ci ne peut être utilisé QUE pour les pathologies invalidantes telles que la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite ankylosante et le pied du diabétique.  
Pour tous les autres patients, différents codes en fonction de la pointure sont en place afin de permettre un remboursement :
  - Au-dessus du 37 : 21 40 455
  - Du 28 au 37 : 21 22 121
  - Au-dessous du 28 : 21 80 450

Aurélien NOUGAILLON

## ACTUALITÉS

**Compte-rendu de la réunion des présidents de CROPP du Vendredi 17 mars 2017:**

**Comme chaque année, les présidents de région se réunissent à Paris au CNOPP pour échanger ensemble en présence du président national. C'est alors un temps privilégié pour faire remonter les difficultés de terrain qui occupent les pédicures-podologues, mais également un moment de discussion important pour préparer et anticiper l'avenir de la profession.**

À l'approche de l'élection présidentielle, le CNOPP a souhaité rencontrer les députés dans l'entourage des candidats afin de présenter les propositions de l'Ordre et les enjeux futurs pour la profession. Cet avenir passera avant tout par l'universitarisation complète de la formation initiale et permettra, entre autres, une meilleure reconnaissance du diplôme avec une évolution souhaitée vers le grade Master, un meilleur maillage des centres de formation sur le territoire et une délivrance de diplôme raisonnée. Sur l'organisation de l'institution, la discussion s'est ouverte sur la fusion des régions. Le CROPP Midi-Pyrénées et le CROPP Languedoc-Roussillon seront amenés à devenir, dès les élections ordinaires 2018, le CROPP Occitanie avec un siège régional qui a été défini depuis à Toulouse.

Concernant le « risque » d'accès partiel à la profession par les ressortissants de l'Union Européenne et l'obligation pour la France de faire appliquer ce texte, c'est-à-dire la possibilité de venir pratiquer seulement certains de nos actes, l'Ordre a engagé une procédure contentieuse auprès du Conseil d'État contre le Ministère de la Santé. Le découpage et « l'uberisation » des actes de la profession ne peuvent être qu'une source de confusion et de danger pour les patients devant cette multiplication de « prestations de service ». L'Ordre demande une exclusion de la profession de l'accès partiel ; c'est pour cette raison que la réglementation sur les cabinets secondaires a été réévaluée. Nous devons être en capacité de pouvoir délivrer sur chaque lieu d'exercice, des actes de pédicurie et de podologie.

Enfin, dans le but de faciliter l'accès au monde du travail pour les jeunes diplômés et la prise de décision pour certaines démarches administratives, la mise en place d'un vote électronique est développée afin que les conseils régionaux puissent statuer plus rapidement et efficacement lorsque la situation l'impose.

Guillaume BROUARD

**Intervention à l'IFPP de Toulouse**

Suite à la demande du directeur de l'Institut de formation de pédicurie podologie de Toulouse, Philippe PRIDO et moi-même sommes intervenus afin de présenter l'Ordre et d'en dégrossir le fonctionnement.

Le but est de le différencier du syndicat, avec lequel nous travaillons en partenariat, mais dont les buts sont différents.

Je rappelle que l'Ordre est là pour défendre les intérêts de la profession dans sa globalité et ceux des patients, tandis que le syndicat est là pour défendre le professionnel adhérent.

> Nous avons refait un rapide rappel des différents types de contrats possibles une fois le diplôme en poche (présentations qui avaient déjà été données quelques mois auparavant).

> Tout ceci s'est déroulé de façon interactive afin de se rapprocher le plus possible des questions que pouvaient se poser nos jeunes futurs collègues à la veille de leur diplôme.

Aurélie NOUGAILLON

## AGENDA

**Réunion de Bureau**

30/01/2017  
27/02/2017  
24/04/2017  
12/06/2017  
16/10/2017  
27/11/2017

**Réunion du Conseil Régional**

27/03/2017  
10/07/2017  
18/09/2017  
18/12/2017

**Réunion du Conseil Extraordinaire**

27/02/2017  
12/06/2017

**Conférence des présidents des CROPP**

17/03/2017

**Commission de conciliation**

30/01/2017

**Chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance**

2 audiences  
le 31/01/2017

**Prestation de serment des jeunes diplômés**

10/07/2017  
18/09/2017

**Intervention aux étudiants de 3<sup>ème</sup> année à l'IFPP de Toulouse (31000)**

15/05/2017

**Table ronde régionale des états généraux de l'ostéoporese à Toulouse (31000)**

18/05/2017

**Invitation à la soutenance des mémoires des étudiants de 3<sup>ème</sup> année à l'IFPP de Toulouse (31000)**

19/06/2017

**Signature du protocole de sécurité des professionnels de santé à FOIX (0900)**

20/06/2017

**Réunion d'information à ALBI (81000)**

17/11/2017

**Conférence des Présidents et des secrétaires à Paris**

24/11/2017

## RAPPELS

## Sites Internet

- Le Code de déontologie autorise la création de sites Internet.
- Il existe une charte qui donne le cadre de ce qu'il est possible d'y faire figurer. Vous pouvez la télécharger sur le site de l'Ordre via  
> [http://www.onpp.fr/assets/files/Recommandations/Charte\\_actualisation\\_version\\_approuvee\\_CNal10042015.pdf](http://www.onpp.fr/assets/files/Recommandations/Charte_actualisation_version_approuvee_CNal10042015.pdf)

Cependant, nous vous rappelons que l'achat de référencement est interdit car il s'apparente à une forme de publicité ; de la même manière au niveau de l'adresse URL (Uniform Resource Locator : nom de domaine) du site.

Dans ce nom de domaine, vous ne pouvez mentionner la profession de pédicure-podologue et le nom de la ville d'exercice seuls.

Vous devez intercaler votre nom pour que cela soit recevable comme par exemple : *www.pedicure.podologue.Martin-Carcassonne.fr* est autorisé, mais pas *www.pedicure.podologue.carcassonne.fr*

En effet, cela voudrait dire que seul ce site propose des actes de pédicure-podologie à Carcassonne.

- Nous vous rappelons que toute création de site doit faire l'objet d'une étude auprès du Cropp.
- Méfiez-vous aussi des arnaques qui consistent à vous engager pour plusieurs années avec des hébergeurs qui attirent les professionnels par des prestations attractives mais qui au final se révèlent particulièrement coûteuses.

Philippe PRIDO

## Carte professionnel de santé



- Le collaborateur, comme tout professionnel de santé, peut avoir sa propre carte CPS (carte professionnel de santé) électronique lui permettant de télétransmettre ses feuilles de soins.  
Il suffit d'en faire la demande au :  
> **08 250 852 000**  
ou sur internet  
> **ARS-DT31-ADELI@ars.sante.fr**
- Le numéro personnel est attaché au professionnel depuis sa première inscription au tableau de l'Ordre des pédicures-podologues et lui reste acquis tout au long de sa vie professionnelle.  
Mais, en fonction des déplacements géographiques du praticien au cours de sa carrière, seuls les deux premiers groupes de chiffres sont susceptibles de changer.
- Vous pouvez aussi vous mettre en relation avec un conseiller de la CPAM de la Haute Garonne, Monsieur Yannick Larcher :  
> [yannick.larcher@cpam-toulouse.cnamts.fr](mailto:yannick.larcher@cpam-toulouse.cnamts.fr) pour une aide à la télétransmission.

Brigitte TARKOWSKI

## Prescription des examens complémentaires

Nous rappelons que le diplôme de Pédicure-Podologie ne donne pas le droit à la prescription d'examens complémentaires remboursés. Ce sont les médecins qui ont le droit de prescription dans ce domaine.

Nous pouvons alors, si besoin, nous rapprocher d'eux par un courrier expliquant notre diagnostic, afin de solliciter leur avis quant à la mise en place d'un examen complémentaire pour notre patient commun. Ceci ne sera que plus apprécié par le médecin qui recevra votre courrier !

Art. R. 4322-55 du code de déontologie :

« Toute personne a le droit d'être informée par le pédicure-podologue des examens et bilans qu'il envisage de pratiquer ou de faire pratiquer ainsi que des différentes investigations, traitements ou actions de prévention qu'il lui propose de réaliser. Le pédicure-podologue doit notamment l'informer sur leur utilité, leurs conséquences, les risques envisageables normalement prévisibles qu'ils comportent, les autres solutions et les conséquences possibles en cas de refus ».

Aurélie NOUGAILLON

# Code de déontologie 2017 : Trois changements qui concernent l'exercice de la profession

Le Code de déontologie des pédicures-podologues a fait l'objet d'une actualisation au cours de l'année 2016 afin de l'adapter aux évolutions législatives et jurisprudentielles. Il vous a été adressé en début d'année et nous vous invitons à lire le numéro 36 de Repères qui y consacre son dossier.

Voici un aperçu des principales modifications concernant l'exercice de la profession.

## > Article 73 Encourager et accompagner une attitude responsable en matière d'information

Comme le rappelle l'article 39 du Code de déontologie, « La profession de pédicure-podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Sont interdits tous procédés directs ou indirects de publicité... ». C'est cette vision qui a été précisée dans la modification de l'article 73 concernant les informations que le pédicure-podologue est autorisé à diffuser.

L'article 73, dans sa nouvelle version, encourage ainsi une approche responsable à l'égard de l'information dans son ensemble, de la nature de ses contenus aux moyens utilisés.

La prudence doit constituer une règle permanente qui repose sur l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité et l'objectivité des données informatives lesquelles se déclinent de trois manières :

- soit elles présentent un caractère éducatif ou sanitaire,
- soit elles figurent parmi les mentions légales autorisées ou prescrites par l'article R.4322-71
- soit elles sont relatives aux conditions d'accès au lieu d'exercice et aux contacts possibles en cas d'urgence ou d'absence du professionnel.

En effet, les vecteurs d'information et les supports de communication se démultiplient, ce qui accroît le risque de dérives publicitaires, conscientes ou non. Pour cette raison, l'article 73 confère désormais au Conseil national de l'Ordre la mission d'émettre des recommandations sur les modalités pratiques en matière d'information, recommandations dont le but est de favoriser la diffusion d'informations objectives, pédagogiques, scientifiquement validées.

## > Article 77 l'unicité de la profession de pédicure-podologue au sein même de l'installation du cabinet

Il n'y a qu'une profession de pédicure-podologue et elle est globale, partant du diagnostic de pédicurie-podologie qui ouvre sur des soins instrumentaux et/ou la réalisation d'orthèses. Avec la modification de l'article 77, cette globalité se matérialise dans le cabinet lui-même dont l'installation et l'équipement doivent permettre l'intégralité de l'exercice. Ainsi, l'article 77 précise-t-il désormais que « tout pédicure-podologue doit [...] bénéficier directement ou par l'intermédiaire d'une société d'exercice ou de moyens : du droit à la jouissance, en vertu de titres réguliers, d'un local professionnel, d'un mobilier meublant, d'un matériel technique suffisant pour recevoir et soigner les patients, d'une pièce distincte au sein du même local et d'un matériel approprié pour l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques ». Ce qu'il faut essentiellement retenir, c'est que tout cabinet principal ou secondaire doit obligatoirement posséder une pièce distincte équipée, destinée à la fabrication de tous les appareillages.

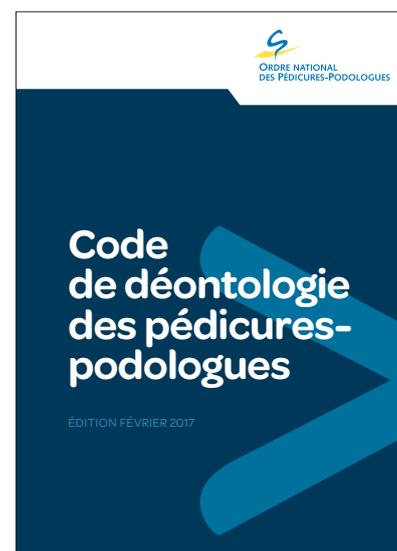
Pour permettre aux professionnels de planifier les travaux au sein de leurs cabinets existants, le Code de déontologie prévoit un délai de deux ans, à compter de la date de publication du code (soit jusqu'au 26 novembre 2018) pour leur mise en conformité avec les dispositions de l'article R.4322-77.

Comme le rappelle le guide explicatif du Code de déontologie, tout professionnel de santé est également tenu au respect des règles concernant l'accessibilité des locaux professionnels aux personnes handicapées.

## > Article 80 Simplifier la distinction entre exercice annexe et cabinet secondaire

De nombreux praticiens exercent au sein d'organismes ou d'établissements publics ou privés parallèlement à leur activité en cabinet. C'est pour cette raison que l'article 80 a été simplifié et la mention du mi-temps supprimée.

Désormais, pour apprécier si un professionnel répond aux conditions de l'exercice annexe, les conseils régionaux regarderont auprès de quels patients exerce le pédicure-podologue. En effet, quand il exerce au sein d'un cabinet secondaire, le pédicure-podologue reçoit et soigne sa propre patientèle. Quand il exerce au sein d'organismes ou d'établissements publics ou privés, la patientèle soignée est celle de l'établissement, non celle du pédicure-podologue : dans ce dernier cas, l'exercice est un exercice annexe. Dans tout autre cas, l'activité est considérée comme un exercice en cabinet secondaire.



## MOUVEMENTS DU TABLEAU

### Cessations d'activités

Nom	Prénom	Département	Ville
ANCIEN	Thibault	82	MONTAUBAN
BERNAD-FABRE	Hélène	12	LAISSAC
CUCHEVAL	Anaïs	31	CUGNAUX
DOS SANTOS	Audrey	81	ALBI
FOYARD	Benjamin	09	ARIEGE
GONTIER	Geneviève	31	TOULOUSE
LASSIGNARDIE	Thibault	31	BAZUS
LECLERCQ-MERCIER	Charlotte	32	L'ISLE JOURDAIN
MARQUES-JEAN	Paule	31	SAINT-LYS
MINVIELLE DEBAT	Alain	65	TARBES
MOLIGNER	Jean-Louis	31	REVEL
PUJOL	Véronique	31	TOULOUSE
PUJOL	Maria	09	S <sup>T</sup> GIRONS
RABAYROL-FERVEL	Valérie	31	BOULOC
TATE	Rémi	82	NEGREPELISSE

### Reprise d'activité

Nom	Prénom	Département	Ville
BOUDON	Alexis	82	MONTBETON
DERVAUX	Amélie	31	TOULOUSE
MAURIET	Gilles	31	TOULOUSE
PARIS	Sandrine	31	PIBRAC

### Inscription jeunes diplômés 2015

Nom	Prénom	Département	Ville
ALONZO	Juline	31	BALMA
ARIS BROUZOU	Stéphanie	31	TOULOUSE
BEC	Eloïse	12	LUC LA PRIMAUBE
BOUSSIN	Florence	82	MONTAUBAN
BOUTTIER	Elysa	65	BOURS
CHESIMAR	Maud	65	LANNEMEZAN
DAGUIN	Caroline	31	BLAGNAC
ETCHEVERRY	Mailis	31	BRAX
FAIZEAU	Claire	31	QUINT FONSEGRIVES
HOLT	Karine	81	PONT DE L'ARN
JULIEN	Laura	31	TOULOUSE
LABORIE	Estelle	12	RODELLE
LEFEBVRE	Antoine	12	MILLAU
LESCURE	Marion	32	SAINT-MEDARD
MELAC	Ariane	31	TOULOUSE
PAGÉS	Emilie	09	VERNIOLLE
PONSOLLE	Léa	32	RISCLE
RANC	Maxime	31	TOULOUSE
ROUÉ	Adrien	46	CAILLAC
TEULET	Marine	46	S <sup>T</sup> -CÉRÉ
VIVIER	Camille	31	TOULOUSE

### Transferts vers le CROPP Midi-Pyrénées

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP
BADIOLLE	Mailys	12	ALBI	ILE-DE-FRANCE & DOM-TOM
BASTIEN	Morin	81	CASTRES	BRETAGNE
BOUISSOU	Cyrielle	31	TOULOUSE	ILE-DE-FRANCE & DOM-TOM
DENIS	Gaëlle	31	TOULOUSE	CENTRE
DHENRY	Florian	46	PUY L'EVEQUE	AQUITAINE
DUPLANT	Marc Antoine	32	L'ISLE JOURDAIN	CHAMPAGNE ARDENNES
MEUNIER	Laura	12	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	ILE-DE-FRANCE & DOM-TOM
POUJOL	Jean	46	CAZALS	AQUITAINE
VACHER	Caroline	82	MONTECH	
VILLAÉYS	Aurélie	81	ALBI	ILE-DE-FRANCE & DOM-TOM

### Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP
BENCHADI	Leslie	09	FOIX	vers ILE-DE-FRANCE & DOM-TOM
FAURIE	Agnès	31	TOULOUSE	
GINESTET	Marion	12	MOYRAZES	vers PACA CORSE